

► Promesse de versement Taxe d'Apprentissage 2018



Codes établissement :

Formations UVSQ :
UAI EF 0781944P

Formations
Paris-Saclay / UVSQ :
UAI EF 0912330N

L'UVSQ est habilitée à percevoir
la taxe d'apprentissage.
hors-quota, catégories A et B.

Catégorie A

Formations de niveaux V, IV et III
DUT

Catégorie B

Formations de niveaux II et I
Licence, Master,
Diplôme d'Ingénieur, Doctorat

Des versements en nature
(matériel à usage pédagogique,
matériel informatique, etc.)
sont de possibles « subventions
en matériels » et donc
déductibles de la taxe.

Merci de nous retourner ce document à

Marina Spasic

Direction de la formation
continue et des relations
entreprises - DFCRE

55 avenue de Paris,
78035 Versailles Cedex

T : 01 39 25 79 23

taxe.apprentissage@uvsq.fr

Attention, la date limite pour effectuer
le versement de votre taxe
d'apprentissage est le 28 février 2018

Votre entreprise

Raison sociale

SIREN

Adresse

Code postal

Ville

Téléphone

Courriel

Personne à contacter

Fonction

Nom de votre OCTA

Votre versement

Intitulé du diplôme	Montant Hors-Quota	Cochez	
		A	B

Activités complémentaires :

- Direction des études, de la formation et de l'insertion professionnelle
 Service d'accompagnement des étudiants handicapés

Date et signature
Cachet de l'entreprise